

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE

Règlement numéro 608
Règlement modifiant le règlement 589
sur les compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a adopté le Règlement numéro 589 sur les compteurs d'eau afin de mesurer la quantité d'eau consommée et d'exiger l'installation de ces compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'apporter des modifications aux articles 7 et 8 du règlement 589 afin de modifier la responsabilité des frais reliés à l'achat des compteurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il fut résolu à l'unanimité de statuer, par règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 7 du règlement numéro 589 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 7 PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS

Le compteur d'eau, les pièces de raccordement, les robinets, les supports et l'embase dudit compteur sont fournis par la Ville, aux frais :

- De la Ville pour les immeubles existants à l'adoption du règlement 589 **sauf** ceux à usage industriel et institutionnel. La Ville facturera les équipements selon le coût réel, dès qu'ils seront installés;
- Du propriétaire pour les immeubles ayant, après l'adoption du règlement 589, un usage commercial de grande utilisation ou un usage mixte comportant 50 % et plus d'une utilisation autre que résidentielle ;
- Du propriétaire pour les immeubles à usage industriel et institutionnel.

ARTICLE 3

L'article 8 du règlement numéro 589 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 8 INSTALLATION

Tous les bâtiments et toutes les installations d'une propriété desservie par le réseau d'aqueduc qui doivent être pourvus d'un compteur d'eau en vertu du présent règlement doivent être munis d'un seul compteur; lorsqu'une propriété est constituée de plus d'un bâtiment ou plus d'une installation nécessitant l'installation de plus d'un compteur d'eau, le propriétaire peut demander à la Ville de lui fournir autant de compteurs d'eau supplémentaires que nécessaire, aux frais du propriétaire.

La Ville facturera les équipements selon le coût réel, dès qu'ils seront installés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, directrice
générales et secrétaire-trésorière

Avis de motion: 01-10-2018

Projet de règlement présenté le : 01-10-2018

Règlement adopté le : 05-11-2018